

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 22 décembre 2023

**portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de
titres exécutoires**

NOR : TREA2335207S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment le chapitre II du titre II de son livre IV;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 256 C ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6431-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 6 mai 2005 modifié autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'aviation civile - M. CAZÉ (Damien) ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 pris pour application de l'article L. 256 C du livre des procédures fiscales et désignant le directeur général de l'aviation civile en tant que personne chargée d'émettre les titres exécutoires relatifs aux taxes mentionnées à l'article L. 6431-6 du code des transports,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Borel (Marc), ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, adjoint du directeur général de l'aviation civile, directeur du transport aérien, à Mme Pillan (Aline), ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, et à M. Gauci (Edouard), ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros, relatifs :

1° D'une part, à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues respectivement aux articles 302 *bis* K, 1609 *quatervicies* et 1609 *quatervicies* A du code général des impôts dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2° D'autre part, à la taxe sur le transport aérien de passagers pour les tarifs de l'aviation civile, de solidarité, de sûreté et de sécurité et de péréquation aéroportuaire, à la taxe sur le transport aérien de marchandises et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues au chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services susvisé en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Da Silva-Koskas (Elisabeth), ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du service de gestion des taxes aéroportuaires, et à M. Robert (Olivier), attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion des taxes aéroportuaires à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros, relatifs :

1° D'une part, à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues respectivement aux articles 302 *bis* K, 1609 *quatervicies* et 1609 *quatervicies* A du code général des impôts dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2° D'autre part, à la taxe sur le transport aérien de passagers pour les tarifs de l'aviation civile, de solidarité, de sûreté et de sécurité et de péréquation aéroportuaire, à la taxe sur le transport aérien de marchandises et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévues au chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services susvisé en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 3

La décision du 10 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 5

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 22 décembre 2023

Le directeur général de l'aviation civile
D. Cazé